

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 27 SEP. 2023

<b>OBJET :</b> Acquisition de voiries au lotissement Le Grand Monarque	<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 29 Votants : 28
	N° 2023.09.12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.  
Madame Evelyne BILBOT est désignée secrétaire de séance

**PRÉSENTS :** Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Dullio NOVARO, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Fabien PLANET, Francine DAMBRINE, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

**REPRÉSENTÉS :** Thierry JAVELAS (pouvoir à S. CHEYNEL), Elisabeth LUQUES (pouvoir à F. FAYARD), Dan VILLIOT (pouvoir à F. DAMBRINE), Alain COURTHIAL (pouvoir à E. DELPONT)

**ABSENTS :** Thierry SANCHEZ

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain, rappelle que des travaux d'intérêt général ont été entrepris il y a quelques années sur la rue Jean Giono, voie privée du lotissement « Le Grand Monarque » et appartenant à son association syndicale.

### **Exposé de la délibération :**

Ces travaux de réseaux d'assainissement, réalisés en vue de desservir d'autres propriétés externes au lotissement d'une part, et les voiries de ce lotissement comportant différentes liaisons de jonction possibles avec plusieurs autres rues du domaine public, d'autre part, satisfont un double critère d'intérêt général justifiant cette acquisition.

Il est proposé, par conséquent, de régulariser cette situation en devenant propriétaire des voiries « Rue Jean Giono », « Rue Anatole France » cadastrées BM 575 ainsi que de la placette cadastrée BM 578 et de fait des réseaux secs et humides liés à la propriété de ces voies.

Les espaces concernés sont ou seront ouverts à la circulation publique (piétonne et/ou véhicule) et seront versés au domaine public de la Commune.

Les espaces verts du lotissement et les espaces communs non goudronnés (exceptée la placette cadastrée BM 578 citée ci-dessus) restent privés ainsi que leur entretien.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

27 SEP. 2023 SLO

ID : 026-212601652-20230925-DELIB20230912-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité avec 28 Pour :**

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles BM 575 et 578 d'une contenance totale de 4 117 m<sup>2</sup> ;
- **DÉCIDE** de prélever la dépense relative aux frais d'actes sur les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute initiative dans le cadre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

  


La secrétaire de séance,



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 27 SEP. 2023